



OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune de CREANCEY ,

- VU les articles L. 2212-1 , L.2212-2, L 2212-5, L.2215-1 et L.2215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L3332-3, L3332-4et L3332-4-1 du Code de la Santé publique
- VU l'arrêté Préfectoral du 8 décembre 2016 portant réglementation de la police des débits de boissons dans le département de la Côte d'Or et fixant les heures d'ouverture (5h du matin) et fermeture (2h du matin) des débits de boissons temporaires,
- VU la demande formulée le 9 Février 2017 par la responsable de l'Association Arts & Thematik

ARRÊTE

Article 1 :

La responsable de l'Association Arts & Thematik est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire des deux premiers groupes*

A l'occasion de l'organisation d'un « EVENEMENT MUSICAL »

Qui aura lieu :

Hall des expositions –Pôle Agricole – Les Portes de Bourgogne - Créancey
Samedi 18 MARS 2017 de 21 h 00 à 5 h 00 Dimanche 18 MARS 2017

Article 2 :

L'article 7 (en copie au dos du présent arrêté) de l'arrêté Préfectoral du 8 décembre 2016 portant réglementation de la police des débits de boissons dans le département de la Côte d'Or et fixant les heures d'ouverture (5h du matin) et fermeture (2h du matin portée à 5 h à titre expetionnel) des débits de boissons temporaires, **devra être respecté.**

Article 3 :

Cette autorisation est limitée à 5 par an (n° 1/ 5 - pour manifestation publiques et 10 pour établissements sportifs)

Article 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2017-008 du 26 janvier 2017.

Article 5 :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Chef de la Brigade de gendarmerie de Pouilly en Auxois
- La responsable de l'Association Arts & Thematik

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 9 Février 2017
Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT